

# Clôture



## PERMIS REQUIS

- ▶ Pour installer une nouvelle clôture
- ▶ Pour modifier les revêtements d'une clôture existante
- ▶ Pour déplacer ou ajouter une section à une clôture existante

Ce feuillet présente uniquement les normes applicables aux clôtures servant à délimiter le terrain d'une propriété résidentielle.



Les normes applicables aux clôtures servant d'enceinte de sécurité pour protéger l'accès à une piscine ne sont pas présentées dans ce feuillet.



Les règles qui encadrent la mitoyenneté d'une clôture relèvent du Code civil du Québec et non de la réglementation municipale.

## Matériaux autorisés

- Métal ornemental assemblé (fer ou aluminium soudé, fer forgé, fonte moulée)
- Treillis à maille d'acier ou d'aluminium recouvert d'un enduit plastifié appliqué en usine
- Pvc (en treillis de lattes ou en panneaux)
- Bois en planche, en bardeau, en treillis de lattes (tous les éléments en bois doivent être peints, teints, traités, vernis ou huilés, à l'exception du bois de perche)
- Les poteaux de clôture peuvent aussi être faits de pierre, de brique ou de béton



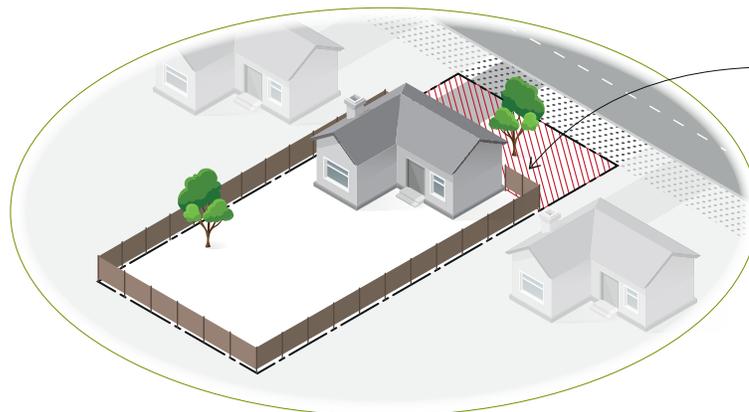
La clôture doit être installée de manière à résister au cycle de gel et de dégel afin d'éviter le soulèvement de la structure.

## Normes

**Installation autorisée** : sur l'ensemble du terrain, **sauf en cour avant**

**Hauteur maximale** : 2 m (6'-6"), calculée entre le sol et le point le plus haut de la clôture

[Terrain régulier]



La clôture ne doit pas excéder le mur de façade du bâtiment.

## Normes

Terrain de coin de rue

**Installation autorisée :** sur l'ensemble du terrain, **sauf en cour avant**

**Hauteur maximale :** 2 m (6'-6"), calculée entre le sol et le point le plus haut de la clôture

### Normes applicables à une clôture installée en cour avant secondaire :

La hauteur maximale de la clôture est de **1,5 m (5')** et doit être installée à :

- 1 l'extérieur de la partie du terrain occupée par l'emprise publique
- 2 minimum 3 m (9'-10") du pavage de la rue
- 3 minimum 1,5 m (5') d'un équipement public (borne d'incendie, lampadaire, etc.)



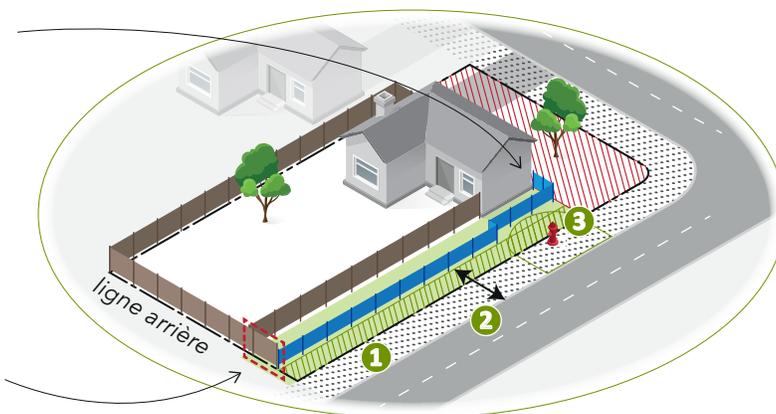
Pour plus de détails sur l'emprise publique, voir le feuillet 'Informations générales'.

### Légende

- hauteur : 2 m (6'-6")
- hauteur : 1,5 m (5')
- distance à respecter
- interdit en cour avant
- autorisé en cour avant secondaire
- lignes de propriété
- terrain occupé par l'emprise publique
- rue et bordure

La clôture ne doit pas excéder le mur de façade du bâtiment.

La hauteur de cette section de clôture peut atteindre 2 m (6'-6") lorsqu'elle est implantée le long de la ligne arrière.



## DEMANDE DE PERMIS

## Informations et documents requis



Demande en ligne



Permis valide 6 mois

Certificat de localisation



Le dernier certificat de localisation que vous avez en votre possession est suffisant, même s'il n'est pas récent.

Plan d'implantation  
(voir croquis 2)



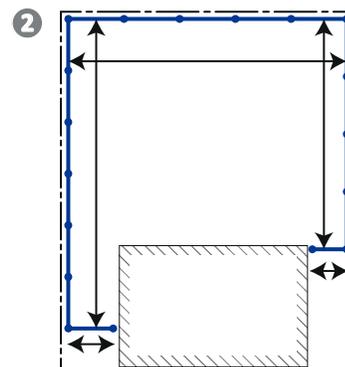
Vous pouvez utiliser la copie de votre certificat de localisation comme plan d'implantation.

Dessinez-y la clôture au bon endroit et inscrivez la longueur et la hauteur de chacune des sections.

Matériaux



La liste des matériaux utilisés (poteaux et panneaux).



2

Ce document n'a aucune valeur légale et, en aucun cas, ne peut remplacer les règlements officiels. Cet outil résume les principales normes en vigueur, applicables aux propriétés résidentielles uniquement. D'autres normes peuvent s'appliquer. La mesure métrique prévaut sur la mesure impériale. Des normes supplémentaires peuvent s'appliquer pour une propriété située sur un terrain de coin de rue, transversal (une rue de part et d'autre), riverain, en zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion, terrain contaminé), en zone agricole et/ou assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).